

FOIRE AUX QUESTIONS

Site pilote de l'IRA de Lille à Paris-Nanterre

Pour la session 2025 du concours des Instituts régionaux d'administration, l'IRA de Lille propose un nouveau lieu de formation au sein du campus de l'Université Paris-Nanterre qui accueillera, dès l'automne 2025, des élèves-attachés en formation initiale.

Vous avez des questions sur l'ouverture de notre site pilote à Nanterre ?

Retrouvez ici les informations essentielles.

LE CONCOURS

Y aura-t-il davantage de postes offerts pour suivre la formation à l'IRA de Lille compte tenu de l'ouverture du site de Nanterre ?

Depuis janvier 2025, les IRA, partout en France, accueillent des promotions plus importantes en termes d'effectifs. Ainsi, à Lille, nous accueillons près de 170 élèves alors que la promotion précédente était de l'ordre de 120 élèves. Cette année, en raison de l'ouverture de notre site pilote à Nanterre, nous disposerons d'un nombre de places encore supérieur et plus élevé que dans les autres Institut régionaux d'administration. Ce volume sera officiellement fixé par arrêté.

Existe-t-il un nombre de places défini pour les sites de formation de Nanterre et de Lille ? Ce nombre de places est-il défini pour les concours externe, interne et troisième concours pour le site de formation de Nanterre ?

Le nombre de places pour chacun des IRA ainsi que le détail par concours (externe, interne et 3^{ème} concours) est défini par arrêté publié sur le site Internet legifrance.gouv.fr.

Le nombre de places proposé sur chacun des deux sites de formation, Lille ou Nanterre, fera l'objet d'une répartition ultérieure.

Comment fonctionnera la répartition des candidats entre l'IRA de Lille et le site pilote de Paris-Nanterre ?

Conformément aux dispositions fixées par [l'arrêté d'ouverture des concours des IRA](#), publié au Journal Officiel du 6 février 2025, les candidats ayant choisi l'IRA de Lille ont également fait le choix, lors de leur inscription au concours, de leur site de formation (Nanterre ou Lille).

L'affectation en scolarité sur le site choisi par le lauréat dépendra de son rang de classement à l'issue des résultats d'admission du concours, lui-même conditionné au nombre de places offertes sur le site de formation.

De ce fait, l'affectation en scolarité sur le site choisi par le lauréat au moment de l'inscription n'est pas de droit. Il dépendra de son rang de classement. Il n'est donc pas à exclure que certains lauréats, malgré leur choix pour l'un des sites de scolarité, Lille ou Nanterre, ne puissent y être affectés, leur rang de classement ne le permettant pas.

Dans le cas où le rang de classement du lauréat ne lui permet pas de suivre sa formation sur le site de Nanterre, pourra-t-il être affecté sur le site de Lille et vice-versa ?

Dans l'hypothèse où le site de formation Paris-Nanterre serait complet, il pourra être proposé aux lauréats ayant choisi le site de Paris-Nanterre lors de leur inscription de suivre leur formation à Lille.

Dans l'hypothèse où le site de Lille serait complet, il pourra être proposé aux lauréats ayant choisi le site de Lille lors de leur inscription de suivre leur formation à Paris-Nanterre.

Il reviendra aux lauréats d'accepter cette proposition ou de renoncer au bénéfice du concours.

LA FORMATION SUR LE SITE PILOTE DE NANTERRE

Y a-t-il des différences entre les sites de Lille et de Nanterre en termes de contenu de formation ou d'accompagnement des élèves ?

Les élèves-attachés formés sur le site pilote de Paris-Nanterre suivront le même plan de formation que les élèves-attachés du site de Lille. L'accompagnement des élèves y sera organisé selon les mêmes modalités que sur le site de Lille.

La promotion des élèves de l'IRA de Lille, site de Lille et de Nanterre, pourra être réunie à certains moments forts de la formation.

Pour l'épreuve du rapport sur commande d'une administration, les élèves du site pilote de Paris-Nanterre travailleront-ils en groupes distincts ou seront-ils intégrés à des groupes avec les élèves du site de Lille ?

Dans le cadre de l'épreuve du rapport commandé d'une administration, les élèves-attachés travaillent en groupe de 5 à 8 personnes. Ces groupes seront constitués par site de formation.

L'AFFECTATION A L'ISSUE DE LA FORMATION

Classement de sortie et affectation en poste : les candidats seront-ils classés conjointement pour les sites de Lille et de Nanterre, ou chaque site disposera-t-il de son propre classement ?

Le classement entre les sites de Lille et Paris-Nanterre est unique.

Les postes proposés à la sortie seront-ils différents entre le site de Nanterre et le site de Lille ?

La liste des postes proposée en sortie de formation est unique entre le site de Paris-Nanterre et le site de Lille. En fonction du rang de classement, les élèves-attachés choisiront leur affectation.

Où seront localisés les postes de sortie ?

Les postes proposés à l'issue du classement seront localisés dans le ressort territorial de l'IRA de Lille à savoir : les Hauts-de-France, l'Île-de-France et la Normandie. En fonction de situations particulières de candidats, des postes en Outre-mer pourront également être proposés.

Y aura-t-il davantage de postes localisés en Île-de-France pour l'IRA de Lille (site de Lille et de Nanterre) ?

Oui, avec l'ouverture du site pilote de Paris-Nanterre, l'IRA de Lille disposera de davantage de postes en Île-de-France comparativement aux autres IRA pour permettre aux franciliens, et dont le rang de classement le permet, de travailler proche de chez eux.

Toutefois, les postes localisés en administration centrale resteront répartis entre tous les IRA.